Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.049
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Cabinet du Maire
Affaire suivie par : V. BARATA

Adhésion de la commune à l'Union des Maires de l'Essonne (UME) et à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'UME et l'AMF sont des espaces de réflexions et d'actions accessibles à tous les Maires ;

Considérant que ces associations proposent des programmes de services, prestations, actions et manifestations, notamment dans le cadre des enjeux nationaux et locaux pour l'avenir des communes ;

Considérant l'intérêt pour les adhérents de ces associations de bénéficier des outils, services et conseils afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Commune à l'Union des Maires de l'Essonne et à l'Association des Maires de France pour l'année 2024.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la cotisation annuelle à l'UME est de 4 365,34 € et que le montant de la cotisation annuelle à l'AMF est de 5 176,05 €.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 07/03/2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 07/03/2024

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240307-24-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2024
Affichage : 08/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage